

65888



Mulhouse, le 10 février 2023

Madame, Monsieur le Maire,

En application des textes qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricoles dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2023.

Cet extrait est à **afficher en mairie pendant 15 jours** suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Toute observation à l'encontre du contenu du présent extrait, notamment celle relative au montant de la cotisation couvert par le produit des baux de chasse, doit être formulée impérativement avant le **15 mars 2023** délai de rigueur.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président



Jean-Michel HABIG



Mulhouse le 10 février 2023

Commune 159/JUNGHOLTZ

Mairie de Jungholtz
17 rue de Rimbach
68500 JUNGHOLTZ

WEISS Stéphane

Dossier suivi par

Tél. : 03.89.55.64.90

Mail : stephane.weiss@caaa68.fr

Cotisations foncières Extrait du rôle de l'année 2023

159/JUNGHOLTZ

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	19	80	1 520	52,59	79 936	11,00	879 304
Prés	59	80	4 720	52,59	248 224	11,00	2 730 472
Vergers	9	80	720	52,59	37 864	11,00	416 512
Vignes	15	250	3 750	52,59	197 212	12,00	2 366 550
Forêt	242	7	1 694	52,59	89 087	20,00	1 781 749
Landes	4	5	20	52,59	1 051	5,00	5 259
Carrières	0	5	0	52,59	0	5,00	0
Etangs	1	5	5	52,59	262	5,00	1 314
Jardins	6	300	1 800	52,59	94 662	11,00	1 041 282
Totaux	355		14 229		748 298		9 222 442

Coefficient de répartition : 0,383

Montant de la cotisation : 3 529 €

Argent de chasse versé en totalité, comme en 2022 : 3 529 €

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 0 €

Le paiement de l'argent de chasse d'un montant de 3 529 € doit être effectué sur le compte suivant :
FR33 4003 1000 0100 0017 4108 X31 / CDCGFRPPXXX